

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 26 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre à dix-huit heure trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UZES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames E. BARONNET-ROCHE, M. NIGGEL, C. VINAS, D. LAVILETTE, P. RENAULT, M-C DUPLAN, M-B VEZON, M. GIANNUZZI, F. BRYLINSKI, N. RAYSSIGUIER, I. CARAPITO, B. DEBAUDRINGHIEN

Messieurs G. CHRISTOL, A. VALANTIN, J-C MANCHON, F. FABROL, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, J-C HENRY, P. GISBERT, D. GODEFROY, A. CARON, M. GUERBER, P. GIRAUD, D. AUDIBERT, J-L LABOURAYRE, L. NEBEKER, P. VALENTIN, J. DELARBRE, A. ROUAUD, G. CHAPEL, D. VINCENT, B. CANAL, R. RIEU, J. ROSA, L. BOYER, F. MAZIER, G. BONNEAU, B. RIEU, C. EKEL, L. POUDEVIGNE, T. PEREZ, O. SAUZET.

POUVOIRS :

- 1-Madame BRAULT Julie donne procuration à Monsieur GENVRIN Michel.
- 2- Madame DUPAUTEX Catherine donne procuration à Monsieur GODEFROY Didier.
- 3- Madame DHOYE Cécile donne procuration à Monsieur VALENTIN Patrice.

Après l'élection du 2^{ème} Vice-Président, Madame VINAS Catherine a donné procuration à Madame NIGGEL Muriel.

EXCUSES :

Mesdames : DUPAUTEX Catherine, SIDOUX Nathalie, DHOYE Cécile, BRAULT Julie.
Messieurs : VERSTRAETE Didier, DIOGON Laurent, GOMEZ Michel, DUCROS Claude, DALVERNY Michel, ROUX Fabien, MOULIN Jean-Marie, TRICOIRE Pascal, BRAILLY Didier, DELSART Gabriel, JEAN Gérard, MONTAILLER Bernard, FOUCAULT Antony, FRANCOIS Laurent.

Délégué arrivé en cours de séance :

Monsieur MILESI Laurent arrivé à 18h42 pendant le point 2.
Monsieur TICHADOU Franck arrivé à 18h48 pendant le point 4.
Monsieur CLENET Rémy arrivé à 18h52 pendant le point 5.

Délégué parti en cours de séance :

Madame VINAS Catherine est partie à 19h32, après l'élection du 2^{ème} Vice-Président. Elle a donnée procuration à Madame NIGGEL Muriel.

Le Président a ouvert et débuté ce comité syndical à 18 h 38.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Président **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.

Monsieur BARDOC Maurice, de la commune de COLLIAS propose ses services comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

2. Installations de nouveaux délégués

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Délibération :

VU l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) soumettant les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale aux dispositions communes à l'ensemble de ces établissements et aux règles particulières des syndicats intercommunaux,

Considérant les statuts du SICTOMU fixant le nombre et la répartition des sièges du Syndicat comme suit : « Le Syndicat est administré par un comité composé, par commune associée, de DEUX délégués titulaires et de deux délégués suppléants » soit 68 membres au total,

VU l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoyant le remplacement de délégués en cas de vacance,

CONFORMEMENT aux délibérations des communes d'ARGILLIERS, de SAINT BONNET DU GARD, de FONTARECHES, de SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU, d'ARPAILLARGUES et AUREILHAC,

CONFORMEMENT à la délibération de la communauté de communes pays d'Uzès en date du 04 septembre 2017,

CONFORMEMENT à la délibération de la communauté de communes du Pont du Gard en date du 03 juillet 2017,

Le Président **PROPOSE** au Comité Syndical :

- de prendre acte de la désignation des délégués suivants et de les installer au sein de l'assemblée délibérante du SICTOMU :

- Commune de FONTARECHES :
 - Titulaires : Jean Charles HENRY et Olivier STOFKOOPE
 - Suppléants : Gérard DUCROS et Cyril PIRON
- Commune de SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU
 - Suppléant : Roland HILAIRE en remplacement de Jacques QUENEUDEC, décédé
- Commune d'ARPAILLARGUES et AUREILHAC
 - Suppléants : Frédérique SALQUE et Valérie MARAVAL
- Commune d'ARGILLIERS
 - Titulaire : Didier VERSTRAETE en remplacement de Stéphane AGRICOL
- Commune de SAINT BONNET DU GARD
 - Titulaire : Pascal TRICOIRE en remplacement de Sandrine PERIDIER
 - Suppléants : Lionel NEBEKER et Catherine THOMAS

Observation :

Arrivée de Monsieur MILESI

3. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 20 juin 2017

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Délibération :

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :
- D'approuver le précédent procès-verbal.

Adopté à l'unanimité (47 Présents + 3 Procurations)

Finances - Marchés

4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la délibération n°30-2014-05-12 du Comité syndical du 12 mai 2014,

Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie.

Décisions :

Décision n°5/17 :

Passation de plusieurs avenants au marché initial n°2016-01 : « Travaux de construction d'une déchèterie à Vallabrix », alloti en 6 lots.

LOT 1 : Terrassement Génie Civil Voirie

Titulaire du lot : La société GUINTOLI située 364 Chemin de Caiade 34 400 LUNEL

- Avenant 1 : Mise en place d'un coffret béton de type S22 pour raccordement électrique pour un montant de 2 808 € TTC.
L'avenant a été signé le 12 décembre 2016.
- Avenant 2 : Raccordement du réseau télécom à la chambre de tirage située en limite de la départementale pour un montant de 18 185,40 € TTC.
L'avenant a été signé le 28 mars 2017.

LOT 2 : Bâtiments

Titulaire du lot : La société JMA CHATAIGNIER située Chemin de Roman – Ivagnas – BP1 – 30 630 CORNILLON

- Avenant 1 : Travaux de génie civil pour la réalisation de la fosse d'accueil du pont bascule pour un montant de 21 471,07 € TTC
L'avenant n°1 a été notifié le 17 novembre 2016.
- Avenant 2 : Travaux complémentaires liés à la mise en sécurité du site et des équipements (garde-corps, arceaux de sécurité) pour un montant de 4 164 € TTC. L'avenant n°2 a été notifié le 18 août 2017.

LOT 4 : Garde-corps

Titulaire du lot : La société AGECE située 408 Route de Sallaberry – 64 990 LAHONCE

- Avenant 1 : Adaptation des garde-corps de liaison entre le bâtiment D3E et DDS pour un montant de 1 200 € TTC.
L'avenant n°1 a été notifié le 1^{er} mars 2017.

LOT 5 : Espaces verts

Titulaire du lot : La société LE JARDINIER DE GAÏA située BP 13 116 30203 BAGNOLS SUR CEZE CEDEX

- Avenant n°1 : Plantations complémentaires en accord avec la mairie de Vallabrix pour un montant de 987 € TTC.
L'avenant n°1 a été notifié le 25 Novembre 2016.

LOT 6 : Clôtures, portails

Titulaire du lot : La société LE JARDINIER DE GAÏA située BP 13 116 30203 BAGNOLS SUR CEZE CEDEX

- Avenant 1 : Mise en place d'une clôture rigide en lieu et place d'un simple grillage le long du chemin de la carrière pour un montant de 2 320.32 € TTC.
L'avenant n°1 a été notifié le 15 Novembre 2016.
- Avenant 2 : Mise en place d'un digicode sur le portail d'accès pour un montant de 681.60 € TTC.
L'avenant n°2 a été notifié le 19 Mai 2017.

Décision n°6/17 :

Passation de plusieurs avenants au marché initial n°2015-05 : « *Maîtrise d'œuvre pour la création d'une déchèterie et d'une zone de gestion des déchets verts sur la commune de Vallabrix (30) et préparation des dossiers règlementaires y afférents* ».

Titulaire du marché : La société ANTEA GROUP située Parc d'activité de l'Aéroport, 180 Impasse John Locke – 34 470 PEROLS

- Avenant 1 : Réalisation d'un dossier d'autorisation au titre de la rubrique ICPE.
Le montant de l'avenant s'élève à 5 280 € TTC.
- Avenant 2 : Prestations réalisées au-delà du contrat initial, correspondant à des sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.
Le montant de l'avenant s'élève à 11 880 € TTC.

Décision n°7/17 :

Passation d'un contrat avec la société **PARGESCO**, située 44 lot les vergers 13 670 ST ANDIOL, pour l'élimination et le classement des archives et formation du personnel du SICTOMU.
Le contrat a été signé et notifié le **29/08/2017** pour un montant de **12 000 € TTC**.
La prestation débutera le 16 Octobre 2017.

Décision n°8/17 :

Décision de reconduction du marché 2014-06 par avenant pour la période du 08/09/2017 au 07/09/2018 inclus avec la société **YORK SAS**, située ZI TOULON EST – BP 90135 – 1394 avenue de Draguignan – 83 130 LAGARDE, pour la « fourniture de lubrifiants, de graisses et de produits techniques pour véhicules et matériels techniques ».
La décision a été prise le 16/08/2017 et notifiée le 28/08/2017.

Décision n°9/17 :

Conclusion d'un avenant au marché 2016-04 relatif à la fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire enterrées, semi-enterrées ou aériennes avec la société **TEMACO**, située 240 rue Louis de

Brogie, Les Méridiens-Bâtiment C – 13 793 AIX EN PROVENCE, afin de prendre en compte la possibilité d'acquérir des matériels simples crochets.
L'avenant fait notamment apparaître une moins-value par conteneur enterré ICEBERG par rapport à la version KINSHOFER de 40 € HT par unité.
L'avenant a été signé le **22/08/2017**.

Décision n°10/17 :

Passation d'un contrat avec la société **REPRO 30**, située 2 Chemin des 2 Mas – 30 100 ALES, pour l'acquisition d'un photocopieur et l'élimination de l'ancien matériel devenu obsolète.
Le contrat a été signé le **05/07/2017** pour un montant de **6 636 € TTC**.

Décision n°11/17 :

Passation d'un contrat avec la société **PIERRE ANTENNE**, située 3 rue du porche – 30 340 ROUSSON, pour la remise à neuf du système de vidéosurveillance des trois déchèteries : Uzès, Fournès et Lussan.
Le contrat a été signé le **21/06/2017** pour un montant de **6 760,08 € TTC**.

Décision n°12/17 :

Conclusion de deux avenants relatifs au marché 2013-12 services d'assurances, alloti en 4 lots, afin de prolonger les contrats existants pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.
Les autres clauses et conditions des contrats restent inchangées.

- Le premier avenant est conclu le 19 juillet 2017 avec la société **SMACL ASSURANCES**, sis 141 avenue Salvador Allende, CS 20000, 79 031 NIORT cedex pour les lots suivants :
 - Lot 1 dommages aux biens et risques annexes
 - Lot 2 responsabilité civile
 - Lot 4 protection juridique
- Accord de principe donné le 19 juillet 2017 par la société **GROUPAMA**, sis Maison de l'agriculture Bât 2, place Chaptal, 34 261 Montpellier cedex pour le lot suivant :
 - Lot 3 Assurance des véhicules à moteur, flotte automobile, bris de machine et mission collaborateur.

Un avenant sera signé au cours du quatrième semestre 2017.

Observation :

Arrivée de Monsieur TICHADOU

Discussion :

Monsieur MANCHON de la commune de BELVEZET demande si le copieur a été détruit ou s'il pouvait être donné à des associations.

Le Président, Monsieur VALANTIN, répond qu'il a été détruit car il était bien trop obsolète. Le matériel avait été acquis il y a plus de 8 ans et demi, avec un contrat initial de maintenance. Sur ces dernières années, la collectivité en était devenue propriétaire et assurait son fonctionnement sans contrat de maintenance. Considéré comme un ancien matériel, les frais de consommables devenaient prohibitifs et il convenait de le reprendre pour destruction.

5. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président
Examen en Bureau du 14 septembre 2017

Exposé :

En matière de fiscalité locale, l'assemblée délibérante détermine annuellement les cas où les locaux peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

L'exonération est applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la demande.

Dans le cas présent, l'exonération doit être rendue possible dès lors que le redevable en fait la demande et :

- Soit est assujetti à la redevance spéciale ;
- Soit n'utilise aucunement les moyens, services et autres équipements de gestion de déchets du SICTOMU, directement ou indirectement, et en apporte la preuve irréfutable.

Délibération :

Examen en Bureau du 14 septembre 2017

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 du CGCT,

VU la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2003 qui instaure à compter du 1^{er} janvier 2004, la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,

VU l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,

VU les articles 1383, 1384 et 1385 I et II bis du Code Général des Impôts,

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :

- **D'exonérer** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les locaux figurant sur la liste fournie en pièce jointe.

Observation :

Arrivée de Monsieur CLENET

Cf. documents joints

Adopté à l'unanimité (49 Présents + 3 Procurations)

6. Promotion de gobelets réutilisables - Participation financière du SICTOMU

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président
Examen en Bureau du 14 septembre 2017

Exposé :

Dans le cadre d'une politique de prévention des déchets efficace, il est apparu opportun de redynamiser les acteurs du territoire (collectivités et associations) sur la réduction des déchets.

Dans ce contexte, au regard de l'intérêt public local et de l'objectif d'une démarche globale favorisant la réduction des déchets à la source, le SICTOMU souhaite encourager la production et l'utilisation de gobelets réutilisables lors de manifestations locales.

Pour ce faire, les collectivités ou les associations du territoire pourront solliciter une participation financière du SICTOMU afin d'acquérir un stock de gobelets réutilisables dans les conditions suivantes.

Il s'agit d'une participation financière à hauteur de 50 % des frais de fourniture et d'impression des gobelets dans la double limite :

- de 500 € TTC par sollicitation
- et
- dans le respect du budget arrêté par le SICTOMU d'une dépense globale de 2 500 € TTC par exercice budgétaire.

Le versement de la participation financière du SICTOMU ne pourra s'effectuer qu'après remise d'une facture acquittée et présentation d'un échantillon.

Le bénéficiaire s'engage notamment, au terme d'une convention:

- A collaborer pleinement avec le SICTOMU pour la conception de la maquette,
- A apporter un message d'information sur la prévention des déchets,
- À réserver une surface d'information au SICTOMU (image, logo, message texte) correspondant à 50 % de la taille du gobelet.
- À soumettre à la validation et à la signature du SICTOMU, le bon à tirer pour l'impression du visuel à apposer sur les gobelets

Délibération :

VU l'article L.5111-1-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la coopération locale,

Le Président **PROPOSE** au Comité Syndical :

- De mettre en place une participation forfaitaire du SICTOMU, à destination des collectivités et associations du territoire, pour l'acquisition et l'utilisation de gobelets réutilisables lors de manifestations locales par voie de convention,
- Que le montant d'aide alloué soit de 50 % du coût HT des frais de fourniture et d'impression des gobelets dans la limite de 500 € TTC par opération,
- Que le versement de ce montant soit conditionné à la production des factures correspondantes aux frais de fourniture et d'impression des gobelets,
- Que le montant global de la participation du SICTOMU au titre de cette promotion de gobelets réutilisables se limite à 2 500 € TTC par exercice budgétaire,
- Que les opérations aidées soient traitées dans l'ordre des sollicitations reçues (mail ou courrier) et dans la limite du budget arrêté,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette opération,
- Informe le comité syndical que les crédits correspondants sont disponibles et prévus au budget.

Document joint – projet de convention

Discussion :

Monsieur PALAY de la commune de COLLIAS demande combien de gobelets permet cette participation financière.

Monsieur VALANTIN lui précise que cela correspond à l'acquisition de 500 / 1 000 gobelets environ. Cette fourchette dépend du type de gobelets et de l'impression demandés.

Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

7. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Examen en Bureau du 14 septembre 2017

Délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu les décrets n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016,

CONSIDERANT la délibération n°40-2012-09-20 où les taux de promotion et les critères rendant possibles les avancements de grade ont été précisés,

CONSIDERANT l'examen en Bureau le 14 septembre 2017,

CONSIDERANT la valeur et l'expérience professionnelle des agents promouvables,

CONSIDERANT que ces agents remplissent les conditions pour être inscrits au tableau annuel d'avancement de grade,

CONSIDERANT la saisine de la CAP sur le tableau annuel d'avancement de grade,

Le Président PROPOSE au Comité syndical :

- De créer un (01) poste en échelle C2, d'Adjoint administratif territorial principal de 2e classe ;
- De créer deux (02) postes en échelle C3, d'Adjoint technique territorial principal 1e classe ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence, afin de prendre en compte les modifications liées aux avancements de grade tels que visés dans le projet de tableau annuel ;
- o D'autoriser le Président à accomplir les formalités nécessaires ;
- o Dit que la dépense est inscrite et disponible aux articles correspondants du chapitre 012 du budget 2017.

Tableau des effectifs joint

Adopté à l'unanimité

Administration - Gouvernance

8. Création de deux postes de Vice-Présidence et détermination du rang occupé

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Examen en Bureau du 14 septembre 2017

Exposé :

Le Président souligne que ce point est en étroite corrélation avec le suivant. Ils s'inscrivent tous deux dans le bilan des travaux de la commission pour la révision des statuts du SICTOMU et ont ainsi vocation à adapter la Gouvernance.

Les statuts actuels précisent, à l'article 7, que « le Comité élit parmi les délégués, les membres de son Bureau, à savoir : un Président, des Vice-Présidents (conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT), un secrétaire et six assesseurs ».

L'article L5211-10 du CGCT précise que «Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents (.../...) ; L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze».

Considérant que le Comité Syndical est composé de 68 délégués, en l'état de fonctionnement actuel, le nombre de Vice-Présidents ne peut donc excéder 14,

Par délibération en date du 12 mai 2014, le nombre de Vice-Présidents a été porté à six (6).

Monsieur FABROL a présenté sa démission des fonctions de deuxième Vice-Président du SICTOMU. Celle-ci a été entérinée par les services préfectoraux par courrier en date du 11 juin 2014.

Il est proposé à l'Assemblée d'augmenter le nombre de Vice-Président en le portant de six (6) à huit (8).

Il sera ainsi créé les postes de : septième et huitième Vice-Président.

Le poste de deuxième vice-Président demeurant ainsi toujours vacant et libre à pourvoir. L'Assemblée aura donc à se prononcer sur le nombre et le rang des Vice-Présidents.

Le Président informe le comité syndical que les crédits correspondants sont disponibles et prévus au budget.

Il précise que suite à leurs élections, les nouveaux vice-présidents percevront une indemnité de fonctions à compter de leur date de nomination.

Discussion :

Le Président, Monsieur VALANTIN, rappelle les travaux de la commission de révision des statuts et le relevé de décisions acté à l'issue de la dernière réunion en date du 14 février 2017.

Il explique que, compte tenu du poids respectif des communautés de communes (70 % CCPU et 30 % CCPG), il a été admis que 3 élus de la CCPG puissent siéger, en tant que vice-présidents, au sein de l'instance exécutive du SICTOMU.

Qu'il est très favorable à cette mesure qui permet d'assurer le respect de cet équilibre de représentativité.

Monsieur MILESI (commune de VERS-PONT-DU-GARD) explique à l'Assemblée qu'il était membre de cette commission pour la révision des statuts du SICTOMU.

Deux autres élus de la CCPG en étaient également membres titulaires : Monsieur CLENET de la commune d'ARGILLIERS et Monsieur FABROL de la commune de CASTILLON DU GARD.

Il reprend l'historique de cette création et précise qu'une commission paritaire s'est constituée suite au courrier du Président Claude MARTINET qui demandait une meilleure représentativité de la CCPG.

C'est dans ce contexte que les membres de la commission ont échangé sur plusieurs sujets.

Et notamment celui de « l'uniformité des services sur les 2 communautés de communes ».

A cet effet, il convenait de discuter de ces situations pour « unifier avec le SICTOMU » et de modifier la Gouvernance du SICTOMU.

Monsieur MILESI poursuit en indiquant, qu'au cours de ces réunions avec la Commission pour la révision de statuts, il avait souligné le fait que le comité était déjà composé en nombre suffisant de délégués mais que des places supplémentaires au Bureau étaient sollicitées.

Il souhaiterait que le Bureau soit élargi et prenne en compte le poids de la CCPG, et que les vice-présidents des communautés de communes en charge de la question des déchets sur leur territoire y soient intégrés.

Sa volonté se portait sur un poste d'assesseur parmi les membres du Bureau. En effet, il confirme que le SICTOMU fonctionne très bien avec les vice-Présidents actuels indemnisés.

Il précise qu'il est d'accord pour rentrer au Bureau en qualité d'assesseur mais pas en tant que vice-Président.

Et qu'il avait été convenu que le nombre de délégués serait revu pour les élections en 2020 avec les nouveaux statuts.

Il conclue en indiquant qu'il y a eu une discussion entre les 3 membres de la commission pour la révision des statuts (Messieurs MILESI, FABROL, CLENET) et le Président de la CCPG, Monsieur Claude MARTINET. Ainsi, il estime qu'il n'est pas nécessaire de créer deux postes de vice-Présidents indemnisés.

Monsieur VALANTIN rappelle que les travaux de la commission pour la révision des statuts ont été actés par comptes rendus avec relevé de décision. Aucune remarque n'a été émise.

Ces comptes rendus prévoyaient l'adaptation de la Gouvernance du SICTOMU par un accroissement du nombre de vice-présidents.

Aussi la création de deux nouveaux postes de vice-présidents a été mise à l'ordre du jour afin que la CCPG puisse être représentée par 3 vice-présidents et la CCPU par 5 vice-présidents.

Monsieur MILESI explique qu'il avait des observations à formuler. Monsieur VALANTIN lui précise que l'ensemble des membres ont été destinataires du compte rendu le 24 février 2017, puis personnellement Monsieur MILESI a été relancé les 1^{er} et 13 mars 2017.

Le Président conclue en indiquant qu'aucun membre n'a émis d'objections sur ce compte rendu.

Par ailleurs, ce compte rendu a également été communiqué à la CCPG.

Monsieur MILESI annonce qu'il a retourné réponse en PDF le 5 avril 2017.

Monsieur VALANTIN poursuit en expliquant que le SICTOMU dispose de statuts clairs et précis sur ce sujet.

Il rappelle la mention portée au début de ce point : « Les statuts actuels précisent, à l'article 7, que « le Comité élit parmi les délégués, les membres de son Bureau, à savoir : un Président, des Vice-Présidents (conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT), un secrétaire **et six assesseurs** ».

Il n'est donc pas possible de créer des postes d'assesseurs supplémentaires.

De plus, il souligne qu'au moment où se sont tenues les réunions de la commission pour la révision des statuts, tous les postes d'assesseurs étaient pourvus et pleinement occupés.

Le Président conclut et indique que Monsieur MARTINET lui a, à plusieurs reprises depuis février 2017, confirmé la création des postes à la vice-Présidence.

Monsieur MILESI réitère ses propos et maintient sa position selon laquelle les membres issus de la CCPG au sein de la commission pour la révision des statuts ne voient pas l'intérêt de créer des postes de vice-Présidents indemnisés.

Monsieur CLENET soutient le discours de Monsieur MILESI. Il reconnaît que la commission pour la révision des statuts a bien travaillé : « Il y a eu deux réunions, la première un peu houleuse, la deuxième très constructive, très conviviale ; mais il est vrai que les membres ont bien travaillé ».

Il indique qu'au sein du SICTOMU, l'uniformisation du service est importante.

Concernant les retours sur les comptes rendus, il affirme que la commission a été constituée pour travailler ensemble.

A son niveau, indique t'il, il retranscrit les travaux de cette commission au Président de la CCPG. Il se qualifie à ce titre « d'oeuvrant ». Il évoque le fait que les membres issus de la CCPG au sein de la commission ne souhaitent pas occuper de poste de vice-Président.

Il conclue en disant que la CCPG veut travailler avec le Bureau. Selon lui, c'est l'idée qui a été présentée lors de ces réunions, et demande confirmation à Monsieur BONNEAU.

Monsieur VALANTIN précise que les statuts du SICTOMU ont déjà été évoqués. L'ensemble des membres de la commission en avaient eu connaissance. Il précise que Monsieur MARTINET, Président de la CCPG, l'a lui-même reconnu ce jour (le 26-09-2017).

C'est dans ce contexte que la création des 2 postes de vice-Présidents a été évoquée puis mis à l'ordre du jour de ce comité. Cela dans l'objectif d'assurer un équilibre et une représentativité pour les deux communautés de communes, CCPG et CCPU.

Le point est soumis au vote de l'Assemblée.

Il est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés mais a recueilli 6 abstentions :

- Monsieur MILESI (VERS-PONT-DU-GARD)
- Monsieur FABROL (CASTILLON DU GARD)
- Monsieur CLENET (ARGILLIERS)
- Madame BARONNET-ROCHE (ARGILLIERS)
- Monsieur TICHADOU (MONTAREN-SAINT-MEDIERS)
- Monsieur PEREZ, qui précise « par solidarité » (VALLIGUIERES)

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
43 Présents + 3 Procurations**

9. Election de Vice-Présidents

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président
Examen en Bureau du 14 septembre 2017

Exposé :

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relative aux Maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres du Bureau des établissements publics de coopération intercommunales,

Considérant l'article L5211-8 du CGCT, le Comité Syndical est réputé complet.

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-10 du CGCT renvoyant aux dispositions des articles L2122-4 et L2122-7 et suivants du même code l'élection, l'élection des Vice-Présidents s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les Vice-Présidents prendront rang selon les places définies précédemment dans l'ordre de leur nomination (2eme, 7eme, 8eme).

Un appel à candidatures sera effectué en invitant chacun à se présenter.

Le Président rappelle au Comité syndical les éléments suivants :

Par courrier en date du 04 mai 2016, la Communauté de Communes du Pont du Gard (CCPG) a demandé une modification des statuts du SICTOMU, fondée sur une meilleure représentation et contributions de ses membres.

Par délibération prise en sa séance du 06 septembre 2016, la commission pour la révision des statuts du SICTOMU, répondant à cette requête et prenant pleinement en considération les besoins et enjeux portés par la CCPG, était instituée de manière paritaire au sein du SICTOMU.

Celle-ci avait pour objectif d'élaborer de manière co-construite une proposition commune de gouvernance.

Les membres de la Commission ont été volontaires, impliqués et productifs. Par voie de conséquence, les travaux qui en ont résulté, ont permis d'aboutir à un projet de réponse équilibré.

Les membres ont ainsi, à l'unanimité, constaté les éléments suivants :

Concernant la représentation au comité Syndical, elle est déjà existante et conforme au poids relatif des collectivités membres.

C'est pourquoi il convenait d'adapter la gouvernance sur cette même base en créant 2 postes de VP, afin que la CCPG puisse être représentée par 3 VP et 5 pour la CCPU.

C'est dans ce contexte que ces élections sont soumises à l'Assemblée.

Il est précisé que l'Assemblée procèdera également, le cas échéant, à toute élection de tout autre poste devenu vacant, libéré suite à la candidature et à l'élection d'un membre ayant déjà la qualité de vice-président.

Il est rappelé que seuls les délégués titulaires peuvent se présenter. Cette disposition est également applicable aux autres membres du Bureau.

Discussion :

Le Président, Monsieur VALANTIN, indique qu'il a eu retour de la CCPU sur ce point et que la communauté de communes a bien compris l'enjeu d'équilibrage exposé précédemment.

A ce titre, il s'est entretenu avec le Président de la CCPG, Monsieur Claude MARTINET qui a proposé trois élus pour pourvoir les postes de vice-Présidents : Messieurs MILESI, CLENET et FABROL.

Monsieur CLENET renonce à ce poste en expliquant que pour lui c'est envisageable en raison de ses activités professionnelles. D'ailleurs, il ne répond pas aux appels d'offre du SICTOMU. Il pense qu'il y a du avoir une incompréhension avec Monsieur MARTINET, puisqu'il n'est pas demandeur. Aussi, **il préfère céder sa place de vice-Président à quelqu'un d'autre.**

Monsieur VALANTIN lui avoue être surpris et déçu. Trois semaines auparavant, il s'est entretenu avec Monsieur MARTINET sur ce point, afin de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêt. Huit jours plus tard, Monsieur MARTINET a rappelé Monsieur VALANTIN en le rassurant, lui certifiant que cette situation avait été vérifiée par un avocat. Après recherches, l'avocat a indiqué que cela ne posait aucun problème.

Pour autant, Monsieur VALANTIN respecte la position de Monsieur CLENET qui est un homme compétent et honorable et qu'il aurait eu plaisir à travailler avec lui.

Celui-ci le remercie et rappelle qu'il ne désire pas créer de confusion. Il s'excuse de renoncer à ce poste de vice-Président mais précise qu'il est disponible et disposé pour travailler avec le SICTOMU, sur toutes problématiques hors rapport financiers.

Monsieur VALANTIN respecte sa position et souligne sa probité. Le cas échéant, il pourra le solliciter pour œuvrer au sein de groupes de travail.

Monsieur MILESI prend à son tour la parole et expose qu'il souhaite travailler avec le Bureau car il est vice-Président en charge des déchets ménagers à la CCPG, mais également élu au Sitom Sud Gard. Cependant, il annonce qu'il ne postule pas pour ce poste de vice-Président au sein du SICTOMU.
Monsieur VALANTIN souhaite avoir confirmation de sa position.
Monsieur MILESI répond qu'il ne se présente pas comme candidat pour un poste de Vice-Président.

Monsieur DELARBRE (commune de SAINT LAURENT LA VERNEDE) demande au Président à combien s'élève l'indemnité d'un vice-Président.
Il lui est répondu que l'indemnité de fonction représente environ 400 € brut.

La parole est ensuite donnée à Monsieur BARDOC (commune de COLLIAS) qui précise qu'il est candidat.

Monsieur PALAY (commune de COLLIAS) souhaite connaître le volume de travail qu'un tel poste de vice-Président représente. Il précise que les élus peuvent être déjà bien occupés et que, selon lui, ces postes imposent un engagement certain.

Monsieur VALANTIN explique que les vice-Présidents ne sont pas sollicités de manière permanente, que certaines périodes sont plus propices à réunions et que ce volume de travail demeure conditionné à l'implication de chacun.

Pour donner un ordre de grandeur, un poste de vice-Président au SICTOMU peut représenter, selon les périodes, 10 heures par mois.

Monsieur MILESI souhaite préciser un élément important. **Le SICTOMU fonctionne actuellement avec 5 vice-Présidents et 6 assesseurs sans que cela ne pose de problèmes. Le travail accompli n'est pas remis en cause.**

Mais il convient de travailler en collaboration avec la CCPG et la CCPU pour unifier le service.

Il distingue alors deux positions :

Il mentionne que Monsieur VALANTIN estime qu'il est nécessaire de rééquilibrer la vice-présidence et que cela doit s'effectuer par adjonction de membres issus de la CCPG.

Inversement, il pense que les finances correspondantes aux indemnités de fonctions peuvent être réutilisées ailleurs, pour d'autres dépenses.

Monsieur VALANTIN explique à l'Assemblée que les élections de 2014 se sont mal passées et qu'il a dû faire deux interruptions de séance pour « rectifier le tir ».

Il n'a pour autant, jamais cessé de penser qu'il était profondément anormal que la CCPG - qui représente 30 % du SICTOMU - ne dispose pas de représentants dans l'exécutif et ne puisse pas apporter des idées.

Monsieur MILESI explique qu'il faut travailler ensemble.

Monsieur VALANTIN, demande à Monsieur FABROL qui était anciennement élu deuxième vice-Président au SICTOMU, s'il est candidat pour un poste de vice-Président.

Monsieur FABROL confirme qu'en 2014 les élections se sont mal déroulées et qu'il a été contraint par la suite de démissionner. Aussi, **il ne souhaite revivre ce concours de circonstances et préfère décliner le poste d'entrée de jeu.**

Monsieur VALANTIN constate ainsi que les trois candidats proposés par Monsieur MARTINET ont décliné cette proposition.

Dans ce contexte, il demande si au sein de l'Assemblée, des élus souhaitent faire part de leur candidature.

Il précise à l'Assemblée que les élections s'effectueront dans l'ordre suivant :

- élection du 2^{ème} vice-président
- élection du 7^{ème} vice-président
- élection du 8^{ème} vice-président

Monsieur BARDOC (commune de COLLIAS) se présente comme candidat. Il explique qu'il est un ancien Président du SICTOMU et qu'il n'a jamais cessé de défendre les intérêts de la collectivité.

Monsieur SAUZET (commune de VERS-PONT-DU-GARD) se présente comme candidat.

Monsieur PALAY (commune de COLLIAS) se présente comme candidat. Il souligne que l'idée d'un équilibre avec la CCPG est importante et qu'il est intéressé pour rétablir cet équilibre.

Monsieur VALANTIN demande plus précisément qui est candidat pour le poste de 2^{ème} Vice-Président. Seul Monsieur BARDOC se porte candidat pour ce poste.

Il est procédé au vote.

ISSUE DU VOTE

ELECTION du 2^{ème} Vice-Président :

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins	52
Nombre de nuls	5
Nombre de blancs	10
Suffrages valablement exprimés	37
Majorité absolue atteinte à	19

Ont obtenu :
M. BARDOC 37 voix

Monsieur **Maurice BARDOC** est élu 2ème vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

Madame VINAS Catherine indique à Monsieur VALANTIN que, compte tenu de ses impératifs, elle est contrainte de quitter l'Assemblée. Elle s'en excuse et donne procuration sur séance à Madame NIGGEL Muriel.

Monsieur VALANTIN demande s'il y a des candidats pour le poste de 7^{ème} vice-Président.
Seul Monsieur SAUZET se porte candidat pour ce poste.
Il est procédé au vote.

ISSUE DU VOTE

ELECTION du 7^{ème} Vice-Président :

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins	52
Nombre de nuls	1
Nombre de blancs	9
Suffrages valablement exprimés	42
Majorité absolue atteinte à	22

Ont obtenu :
O. SAUZET 42 voix

Monsieur **Olivier SAUZET** est élu 7^{ème} vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

Monsieur VALANTIN demande s'il y a des candidats pour le poste de 8^{ème} vice-Président.
Seul Monsieur PALAY se porte candidat pour ce poste.
Il est procédé au vote.

ISSUE DU VOTE

ELECTION du 8^{ème} Vice-Président :

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins	52
Nombre de nuls	4
Nombre de blancs	10
Suffrages valablement exprimés	38
Majorité absolue atteinte à	20

Ont obtenu :
S. PALAY 38 voix

Monsieur **Stéphane PALAY** est élu 8^{ème} vice-Président du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

10. Désignation d'un membre du Bureau (Asseseur)

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président
Examen en Bureau du 14 septembre 2017

Exposé :

L'article 7 des statuts du Syndicat Mixte, prévoit que le Bureau est composé, outre le Président et les Vice-Présidents, d'un secrétaire et de six assesseurs.

L'élection des membres du Bureau s'effectue dans les mêmes conditions que le point précédent. Ils sont également désignés au scrutin uninominal.

Il sera procédé à l'élection d'un assesseur, fonction qu'occupait précédemment, Monsieur Eric CLAUSSE, décédé.

Un appel à candidatures sera effectué en invitant chacun à se présenter. Il est rappelé que seuls les délégués titulaires peuvent se présenter.

Discussion :

Monsieur VALANTIN demande s'il y a des candidats pour le poste d'Asseseur.

Seul Monsieur HENRY (commune de FONTARECHES) se porte candidat pour ce poste.

Il est procédé au vote.

ISSUE DU VOTE

ELECTION pour un Assesseeur (Bureau) :

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins	52
Nombre de nuls	0
Nombre de blancs	3
Suffrages valablement exprimés	49
Majorité absolue atteinte à	25

Ont obtenu :
J-C HENRY 49 voix

Monsieur **Jean-Charles HENRY** est élu Assesseeur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1er tour de scrutin.

Organismes Extérieurs

11. Désignation de délégué(s) auprès du Syndicat Sud Rhône Environnement

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président
Examen en Bureau du 14 septembre 2017

Exposé :

Pour rappel, le SICTOMU a transféré la compétence traitement au syndicat Sud Rhône Environnement (SRE). Ce dernier organise et coordonne les filières de traitement pour les emballages, le verre, le papier, le RESTE ainsi que pour les déchèteries.

L'article 4 de ce syndicat prévoit que « par dérogation à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est administré par un Comité syndical composé d'un délégué par collectivité jusqu'à 10 000 habitants et d'un délégué supplémentaire par tranche de 1 à 10 000 habitants supplémentaires ».

Le SICTOMU est donc représenté au sein de ce syndicat, par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Délégués Titulaires : M. VALANTIN, M. JEAN, M. CLAUSSE, M. RIEU.
Délégués Suppléants : M. BONNEAU, M. PALAY, M. ROSA, M. BARDOC.

M. Eric CLAUSSE, de la commune de FONTARECHES, représentant du SICTOMU au sein du syndicat Sud Rhône Environnement (SRE) en tant que titulaire, est malheureusement décédé. Il convient de procéder à son remplacement.

Il est précisé que l'Assemblée procèdera également, le cas échéant, à toute élection de tout autre poste devenu vacant, libéré suite à la candidature et à l'élection d'un membre ayant déjà la qualité de délégué auprès de SRE.

Il est rappelé que seuls les délégués titulaires peuvent se présenter.

Délibération :

Vu l'article L2121-33 du CGCT,
Vu l'article L2121-21 du CGCT,
Vu l'article L2122-7 du CGCT,

Vu l'article L5211-7 du CGCT,
Vu l'article L5711-1 du CGCT,

Le Président **propose** au Comité syndical :

- d'élire un représentant à SRE en remplacement de Monsieur CLAUSSE, décédé.

Discussion :

Les membres de l'Assemblée souhaitent procéder par vote à mains levées.
Le Président propose à l'Assemblée que le vote soit réalisé à mains levées.

Adopté à l'unanimité à 20h22

Monsieur VALANTIN demande s'il y a des candidats pour le poste de représentant titulaire, en remplacement de Monsieur CLAUSSE.

Messieurs BARDOC et HENRY se portent candidats pour ce poste.

Il est procédé au vote et les candidats ont respectivement obtenu 15 voix et 34 voix.

Monsieur **Jean-Charles HENRY** est élu en tant que délégué **titulaire** représentant le SICTOMU au sein du Syndicat Sud Rhône Environnement.

Le SICTOMU est donc représenté au sein de ce syndicat, par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Délégués Titulaires :	M. VALANTIN,	M. JEAN,	M. HENRY,	M. RIEU.
Délégués Suppléants :	M. BONNEAU,	M. PALAY,	M. ROSA,	M. BARDOC.

Questions et informations diverses

Le Président informe l'Assemblée que le prochain comité syndical se tiendra le mardi 12 décembre 2017 à 18h30.

Monsieur Bernard RIEU (commune de VALLABRIX) souhaite informer l'Assemblée d'un article paru sur la gestion des déchets à San Francisco (Etats Unis).

Il précise que la ville a adopté une politique incitative. Les habitants se voient remettre 3 poubelles : l'une pour le compostage, la seconde bleue pour le recyclé et une dernière noire pour le reste des déchets.

Les habitants sont facturés de manière différente selon leur capacité à trier ou recycler les déchets. Ainsi le bac noir est collecté pour 25 \$ alors que les deux autres (compostage et recyclé) ne coûtent que 2 \$.

Il conclue en disant que chacun s'y retrouve dans cette politique incitative.

Monsieur VALANTIN explique que le postulat de départ est encourageant mais que les contraintes de la ville ne sont pas représentatives du territoire ni des mentalités ou réflexes des usagers du SICTOMU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

A Argilliers, le 27 septembre 2017

Le Secrétaire de séance,

Maurice BARDOC

